

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

**DECIDE**

VANNES,  
Le 15/11/2022

**OBJET : VANNES  
PARCELLE CADASTREE EN SECTION CD NUMERO 250**

**Article 1 :**

De céder, à la commune de Vannes: la parcelle située à VANNES, lieu-dit PRAT BRAS, rue de Larmor Gwened, cadastrée en section CD numéro 250 (environ 6998 m<sup>2</sup>), dont Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est propriétaire.

La cession de cette parcelle interviendra au prix net vendeur de 9 520 euros.

**Article 2 :**

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.  
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

David ROBO  
Président

